Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

*N° 2026/064 du 09 octobre 2026 portant réglementation de la circulation sur la RD 779 « **Fontaine Saint Martin** » et sur la RD994 « **84, grande Rue** »*

Le Maire de la Commune de Molinet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de Mr RABET Guillaume de l'entreprise CEME à Avermes (03), en date du 07/10/2026

VU l'avis favorable de l'UR nord Allier en date du 07/10/2026

Considérant que des travaux d'installation d'éclairage public auront lieu en agglomération sur les RD779 « Fontaine Saint Martin » et RD994 « 84, grande Rue » et une partie hors agglomération sur la RD994.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les deux routes départementales et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 19 octobre 2026 au 30 janvier 2027 (90 jours), la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds sauf engins et véhicules liés au chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation sera alternée par feux tricolores

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4

Le Maire de la commune de Molinet, le Président du Conseil Départemental de l'Allier, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Molinet, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX